



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/09/110

DÉLIBÉRATION N° 08/021 DU 8 AVRIL 2008, MODIFIÉE LE 6 OCTOBRE 2009, RELATIVE À LA COMMUNICATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CODÉES AU CENTRE DE SOCIOLOGIE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ULB EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LA CRÉATION D'UN CADASTRE DES SORTANTS DU SYSTÈME ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET SUR LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES D'INDIVIDUS SORTANT DE CE SYSTÈME ÉDUCATIF

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment les articles 5, § 1^{er}, et 15, alinéa 1^{er};

Vu la demande du Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles du 6 mars 2008;

Vu les rapports d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 21 mars 2008 et du 24 septembre 2009;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Le Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles réalise, à l'heure actuelle, une étude visant, d'une part, à examiner la création d'un cadastre des sortants du système éducatif en Communauté française et, d'autre part, à mieux connaître les trajectoires professionnelles des personnes qui sortent de ce système éducatif.

La réalisation de cette étude nécessite le couplage de données relatives à l'enseignement universitaire, à l'enseignement supérieur non universitaire et à l'enseignement secondaire en Communauté Française aux données du datawarehouse marché du travail et protection sociale.

- 1.2. La présente demande de données comprend deux parties : une partie relative au suivi de personnes sortant de l'enseignement supérieur (universitaire et non universitaire) et une partie relative au suivi de personnes sortant de l'enseignement secondaire.
- 1.3. Pour le suivi des trajectoires professionnelles des sortants de l'enseignement supérieur, le champ retenu est celui des « sortants » de l'enseignement supérieur de la Communauté française. Ceux-ci sont définis à partir de deux banques de données à caractère personnel, celle de l'Enseignement supérieur universitaire (ESU) et celle de l'Enseignement supérieur non universitaire (ESNU), comme étant inscrits telle année et non inscrits l'année suivante. En tenant compte des données à caractère personnel disponibles en Communauté française, deux années scolaires / académiques ont été retenues. Les chercheurs projettent aussi de suivre deux cohortes, celle des « sortants 1999 » (inscrits dans l'ESU ou l'ESNU en 1998-1999 mais plus en 1999-2000) et celle des « sortants 2002 » (inscrits dans l'ESU ou l'ESNU en 2001-2002 mais plus en 2002-2003).

Les chercheurs envisagent d'élaborer quatre modèles pour les trajectoires d'insertion professionnelle: trajectoires sur trois années pour les "sortants 1999", trajectoires sur cinq années pour les "sortants 1999", trajectoires sur sept années pour les "sortants 1999" et trajectoires sur trois années pour les "sortants 2002".

Les chercheurs seront alors en mesure de décrire l'évolution au fil du temps de l'insertion des "sortants 1999" et de comparer l'insertion des "sortants 1999" et des "sortants 2002" à partir de leurs trajectoires établies sur trois années.

En outre, sur base d'une méthodologie analogue qui a été développée en France par le Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications, il sera possible de comparer l'insertion de sous-populations particulières en Belgique et en France, à partir de modélisations réalisées sur des périodes comparables.

Au sein de la population des étudiants de l'ESNU, les étudiants des Écoles Supérieures des Arts (ESA) constituent une exception. En effet, pour ces étudiants, la première année disponible est l'année 2003-2004 et permet donc uniquement d'envisager les « sortants 2004 » (inscrits en 2003-2004 et pas en 2004-2005).

La prise en compte de ces étudiants est importante. Les chercheurs souhaitent construire des indicateurs qui permettent de comparer les caractéristiques des élèves et étudiants et leur insertion professionnelle, pour les différents types d'étude proposées en Communauté française. En particulier dans le cas des ESA, les spécificités des études suivies dans cet enseignement et des activités

professionnelles visées se traduisent par des difficultés d'insertion professionnelle pour une partie de ces étudiants, ce que les chercheurs souhaiteraient vérifier et préciser. Leurs positions sur le marché du travail deux ans après la sortie (présumée) des études pourront être comparées à celles d'autres étudiants et d'autres cohortes.

- 1.4.** Les données suivantes relatives à l'enseignement provenant de la Communauté française sont communiquées.

Caractéristiques individuelles : le sexe, l'âge (partiellement en classes) à la fin de l'année académique (année scolaire), la nationalité (en classes), le pays de naissance (en classes), l'arrondissement et le RESOC (regroupement de communes) du domicile au moment des études et l'année de sortie de l'enseignement supérieur.

Données relatives aux études suivies dans l'enseignement secondaire : le type d'enseignement suivi dans l'enseignement secondaire, le nombre d'heures suivies dans les six options de l'enseignement secondaire (dans l'enseignement secondaire rénové) et l'année d'obtention du diplôme de l'enseignement secondaire.

Données relatives à une reprise éventuelle des études : l'indication selon laquelle l'intéressé a repris ses études dans une période de trois années (scolaires) suivant (l'année de) la non-inscription dans l'enseignement supérieur.

Données relatives aux études universitaires dans l'année de sortie : le cycle des études universitaires dans lequel l'intéressé s'est inscrit, l'année (le niveau) dans ce cycle et le domaine d'étude.

Données relatives aux études suivies dans l'enseignement supérieur non universitaire au cours de l'année de sortie: le type d'études (court-long), le cycle et la durée du cycle, l'année d'étude, la catégorie d'études (le domaine d'étude, par exemple sciences sociales) et la section (discipline, par exemple assistant social) des études.

Données relatives au diplôme : l'indication selon laquelle l'intéressé a obtenu un grade académique (diplôme).

- 1.5.** Les données à caractère personnel suivantes provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale sont communiquées.

Caractéristiques individuelles : l'arrondissement, le RESOC et le bassin d'occupation du domicile, la position dans le ménage, le nombre de personnes actives dans le ménage et la position socioéconomique des parents (sur base de la nomenclature de la position socioéconomique).

Données relatives à la position sur le marché du travail: la position socioéconomique de l'individu, l'indication selon laquelle l'intéressé est un chômeur qui est exclu des allocations de chômage et l'indication selon laquelle

l'intéressé est décédé.

Données relatives au dernier jour du trimestre: le nombre d'emplois exercés par l'intéressé.

Données relatives à tous les emplois exercés pendant le trimestre: le numéro d'identification codé de l'employeur et le nombre de jours prestés au cours du trimestre (en classes).

Données relatives à l'emploi principal au dernier jour du trimestre : le numéro d'identification codé de l'employeur, la mobilité d'emploi, le secteur d'activité de l'employeur de l'emploi principal (code NACE et code profession), la taille de l'entreprise de l'employeur de l'emploi principal (en classes), l'indication selon laquelle l'employeur possède plusieurs établissements, l'arrondissement, le RESOC et le bassin d'occupation du siège principal (du domicile pour le travailleur indépendant), l'indication selon laquelle l'employeur relève du secteur public ou du secteur privé, l'indication selon laquelle l'intéressé exerce son emploi dans un statut particulier (artiste, travail par intermittence, contrat de première expérience professionnelle, emploi d'insertion, travail intérimaire, travail saisonnier ou stagiaire), le statut (employé, fonctionnaire, ouvrier, contractuel auprès des pouvoirs publics, ...), le salaire (en classes, en déciles), le salaire journalier moyen (en classes, en déciles), le régime de travail, l'indication selon laquelle l'intéressé tombe sous le régime des allocations de garantie de revenus et le pourcentage de travail à temps partiel (en classes).

Ces données, à l'exception des caractéristiques individuelles, portent sur la période du quatrième trimestre de 1999 au quatrième trimestre de 2006 compris, pour le groupe des sortants de 1999 et sur la période du quatrième trimestre de 2002 au quatrième trimestre de 2006 compris, pour le groupe des sortants de 2002. Les caractéristiques individuelles provenant du datawarehouse ont trait au 31 décembre 2005 pour le groupe des sortants de 2002 et au 31 décembre 2002 pour les sortants de 1999 (trois ans après la fin des études).

Les étudiants des ESA (ESNU) constituent une exception. Compte tenu de la disponibilité des données à caractère personnel, seuls les « sortants 2004 » sont pris en compte. Pour eux, les données à caractère personnel du datawarehouse portent sur la période du quatrième trimestre 2004 au quatrième trimestre 2006. En ce qui concerne ce groupe, les caractéristiques individuelles ont trait au 31 décembre 2005.

- 1.6.** Pour le suivi des trajectoires professionnelles des sortants de l'enseignement secondaire, le champ retenu est celui des « sortants » de l'enseignement secondaire de la Communauté française. Ceux-ci sont définis à partir du fichier « élèves », comme étant inscrits telle année et non inscrits l'année suivante. En tenant compte des données à caractère personnel disponibles, une année scolaire a été retenue. Les chercheurs projettent de suivre une cohorte, celle des « sortants 2004 » (inscrits en 2003-2004 mais plus en 2004-2005).

Afin de tenir compte des données existantes, les travaux de modélisation porteront sur les deux premières années qui suivent la fin (présumée) des études.

- 1.7.** Les données suivantes relatives à l'enseignement provenant de la Communauté française sont communiquées.

Caractéristiques individuelles : le sexe, l'âge (en années), la nationalité (en classes), le domicile au moment de l'étude (commune avant fusion), l'indice socioéconomique de l'élève (exprime le niveau socioéconomique du domicile de l'élève).

Données relatives aux études suivies : l'indication selon laquelle l'intéressé suit un enseignement ordinaire ou spécial, le type d'enseignement spécial (le type d'handicap), la forme (l'objectif) de l'enseignement suivi dans le régime de l'enseignement spécial, l'indication selon laquelle l'intéressé a suivi un enseignement à temps plein ou un enseignement à temps partiel, la forme de l'enseignement suivi (de transition ou de qualification), la section de l'enseignement suivi (général, enseignement professionnel, ...), le domaine d'études, le degré de l'enseignement secondaire et l'année d'étude.

Données relatives à l'école : le numéro d'identification codé de l'école, le numéro d'identification codé du campus, l'indice socioéconomique attribué au campus (moyenne des indices socioéconomiques des élèves), l'indication selon laquelle le campus se situe ou non dans une discrimination positive (c'est-à-dire qu'il reçoit des moyens supplémentaires des pouvoirs publics en raison du fait qu'il est fréquenté par un grand nombre d'élèves issus d'un milieu socioéconomique défavorisé).

- 1.8.** Les données à caractère personnel suivantes provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale sont communiquées:

Caractéristiques individuelles : la commune (avant fusion) du domicile, le pays de naissance (en classes), la position dans le ménage, le nombre de personnes actives dans le ménage et la position socioéconomique des parents (sur base de la nomenclature de la position socioéconomique).

Données relatives à la position sur le marché du travail : la position socioéconomique de l'individu, l'indication selon laquelle l'intéressé est un chômeur qui est exclu des allocations de chômage et l'indication selon laquelle l'intéressé est décédé.

Données relatives au dernier jour du trimestre: le nombre d'emplois exercés par l'intéressé.

Données relatives à tous les emplois exercés pendant le trimestre: le numéro d'identification codé de l'employeur et le nombre de jours prestés au cours du trimestre (en classes).

Données relatives à l'emploi principal au dernier jour du trimestre : le numéro d'identification codé de l'employeur, la mobilité d'emploi, le secteur d'activité de l'employeur de l'emploi principal (code NACE et code profession), la taille de l'entreprise de l'employeur de l'emploi principal (en classes), l'indication selon laquelle l'employeur possède plusieurs établissements, l'arrondissement, le RESOC et le bassin d'occupation du siège principal (du domicile pour le travailleur indépendant), l'indication selon laquelle l'employeur relève du secteur public ou du secteur privé, l'indication selon laquelle l'intéressé exerce son emploi dans un statut particulier (artiste, travail par intermittence, contrat de première expérience professionnelle, emploi d'insertion, travail intérimaire, travail saisonnier ou stagiaire), le statut (employé, fonctionnaire, ouvrier, contractuel auprès des pouvoirs publics, ...), le salaire (en classes, en déciles), le salaire journalier moyen (en classes, en déciles), le régime de travail, l'indication selon laquelle l'intéressé tombe sous le régime des allocations de garantie de revenus et le pourcentage de travail à temps partiel (en classes).

Ces données à caractère personnel, à l'exception des caractéristiques individuelles, ont trait à la période du quatrième trimestre de 2004 au quatrième trimestre de 2006 compris. Les caractéristiques individuelles ont trait au 31 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle il a été mis fin aux études, à savoir au 31 décembre 2005.

- 1.9. La Banque Carrefour est chargée du couplage des données à caractère personnel et de la codification des numéros d'identification de la sécurité sociale respectifs avant la transmission des données au Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données à caractère personnel auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Il s'agit, par ailleurs, d'une communication de données à caractère personnel qui doit faire l'objet d'une autorisation de principe du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé en vertu de l'article 15 de la loi du 15 janvier 1990.

- 2.2. La communication poursuit une finalité légitime. L'objectif de la recherche est l'établissement d'un cadastre des sortants du système éducatif, incluant un suivi macroéconomique longitudinal des trajectoires d'insertion professionnelle en Communauté française. La visée est donc double. Un volet descriptif devrait être

consacré à l'étude des caractéristiques des individus sortant des structures d'enseignement (en particulier en termes de scolarité suivie et de diplômes obtenus), et à l'identification des tendances, facilités ou difficultés de la population étudiée en termes d'insertion professionnelle. La recherche s'inscrit en même temps dans une visée prospective, en posant les premiers jalons d'un outil de suivi récurrent des transitions entre école et marché du travail. Les données à caractère personnel peuvent uniquement être utilisées pour cette finalité, à l'exclusion de toute autre finalité.

- 2.3.** Les données relatives à l'enseignement en Communauté Française sont couplées aux données à caractère personnel du datawarehouse marché du travail et protection sociale au moyen du numéro d'identification de la sécurité sociale. Les banques de données à caractère personnel de l'enseignement universitaire et de l'enseignement supérieur non universitaire ne comprennent cependant pas le numéro d'identification de la sécurité sociale. Il est par conséquent nécessaire de connaître le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques des intéressés afin de pouvoir utiliser ce numéro pour le couplage des deux catégories de données à caractère personnel.

Par sa délibération n° 02/2008 du 23 janvier 2008 et sa délibération n° 08/2008 du 20 février 2008, le comité sectoriel du Registre national a autorisé l'Université Libre de Bruxelles à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, en vue de la réalisation d'une étude relative aux sortants du système éducatif et à leur trajectoire professionnelle.

C'est le Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles qui se chargera de rechercher le numéro d'identification de la sécurité sociale des intéressés, pour le compte de la Communauté française, à l'intervention d'un sous-traitant. La Banque Carrefour de la sécurité sociale offrira un appui technique lors de cette recherche, en réalisant une recherche phonétique dans le registre national des personnes physiques ou dans les registres Banque Carrefour, sur la base d'un input provenant des banques de données à caractère personnel de la Communauté française. Une fois cette recherche terminée, le couplage des données à caractère personnel pourra être entamé.

Tant la Banque Carrefour de la sécurité sociale que le sous-traitant précité intervient en tant que "tierce partie de confiance". L'Université Libre de Bruxelles n'obtient pas la communication du numéro d'identification du registre national des personnes physiques.

Les données à caractère personnel sont communiquées par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à un niveau individuel. Un numéro d'ordre insignifiant est attribué à cet effet à toute personne concernée.

- 2.4.** Les données à caractère personnel communiquées permettent aux chercheurs de mettre en œuvre un ensemble de calculs visant à mieux connaître les caractéristiques des « sortants » de l'enseignement et les conditions de leur entrée dans la vie active.

Pour l'enseignement obligatoire, les chercheurs portent une attention particulière au lieu de résidence de l'élève, à la fois en tant qu'indice de son origine sociale et de sa mobilité qui peut exister en début de vie active. La problématique de l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement secondaire revêt une importance d'autant plus grande que ce sont souvent les décrochages à ce niveau de l'enseignement qui amorcent des processus d'exclusion professionnelle et sociale chez les jeunes.

Les données à caractère personnel codées paraissent pertinentes et non excessives par rapport à la finalité exposée ci-dessus. Le couplage des données individuelles issues des banques de données à caractère personnel de l'enseignement avec les données individuelles du datawarehouse marché du travail et protection sociale a pour but de déterminer les personnes qui font leur entrée sur le marché du travail (dont un ensemble de caractéristiques personnelles et scolaires pourront être précisées) et de suivre leurs trajectoires professionnelles.

- 2.5.** La Banque Carrefour de la sécurité sociale ne pourra communiquer les données à caractère personnel codées qu'après avoir reçu de la Commission de la protection de la vie privée, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 13 février 2001 *portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, l'accusé de réception de la déclaration du traitement à des fins historiques, statistiques ou scientifiques faite par le Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles.
- 2.6.** Le Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles doit s'engager contractuellement à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour éviter une identification des personnes auxquelles les données à caractère personnel communiquées ont trait. En toute hypothèse, il est interdit à l'Université Libre de Bruxelles, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 13 février 2001 *portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, d'entreprendre toute action visant à convertir des données à caractère personnel codées communiquées en des données à caractère personnel non codées. Il y a lieu de remarquer que le non-respect de cette interdiction est assorti d'une amende variant de cent à cent mille euros en vertu de l'article 39, 1°, de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*.
- 2.7.** Le Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles peut conserver les données à caractère personnel codées

communiquées pour la durée nécessaire à l'étude précitée, jusqu'au 30 septembre 2010 au plus tard. Ensuite, sauf nouvelle autorisation du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, les données devront être détruites

- 2.8.** Le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé observe que, conformément à l'article 23 de l'arrêté royal du 13 février 2001 *portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, les résultats d'un traitement à des fins historiques, statistiques ou scientifiques ne peuvent être publiés sous une forme qui permet l'identification de la personne concernée.

Les données à caractère personnel concernées ne peuvent, par ailleurs, pas être communiquées à des tiers, sauf si le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé donne son autorisation explicite à cet effet.

- 2.9.** Lors du traitement des données à caractère personnel, il doit être tenu compte de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, de leurs arrêtés d'exécution et de toute autre disposition légale ou réglementaire visant à la protection de la vie privée.

Entre le Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles et son sous-traitant, il y a lieu de conclure un contrat prévoyant les mesures de sécurité nécessaires, en application de l'article 16 de la loi du 8 décembre 1992.

Par ces motifs,

le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

autorise la Banque Carrefour de la sécurité sociale à communiquer les données à caractère personnel codées précitées au Centre de Sociologie du Travail, de l'Emploi et de la Formation de l'Université Libre de Bruxelles, en vue de la réalisation d'une étude sur la création d'un cadastre des sortants du système éducatif en Communauté française et sur les trajectoires professionnelles d'individus sortant de ce système éducatif.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)

